

Appel à projet PRÉFECTURE DE MAYOTTE / ANCT Quartiers d'été 2022

I. OBJET

Suite au conseil des ministres du 13 juillet 2022, le dispositif « Quartiers d'été » est reconduit pour l'été 2022.

Il a pour ambition durant la période de vacances scolaires juillet-août 2022 d'animer les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Mayotte par :

- des activités ludiques, sportives, culturelles ou éducatives au bénéfice de ses habitants ; tout particulièrement les jeunes de moins de 25 ans ;
- des actions de sensibilisation au respect et à la valorisation du cadre de vie et de l'environnement ;
- des actions pour prendre soin de soi (accès aux soins, prévention santé, prévenir la souffrance psychique et sociale ...) ;
- le développement d'offres de formation et d'accès à l'emploi ;
- le renforcement de la présence des services publics et professionnels de terrain ;
- le renforcement d'actions de solidarité ;
- le confortement des relations de confiance entre la population et les forces de sécurité.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- intégrant des aspects innovants,
- favorisant les liens inter-quartiers,
- favorisant la participation des filles, jeunes-filles ou femmes,
- favorisant la mixité intergénérationnelle,
- se déroulant les soirs et week-ends.

II. PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Ces actions peuvent être portées par des collectivités locales ou des associations.

III. QUARTIERS ET PUBLICS ÉLIGIBLES

Quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses habitants ; en priorité les jeunes de moins de 25 ans.

IV. CO-FINANCEMENT

La demande au titre des crédits de la politique de la ville (BOP 147) ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet.

Ne seront pas financées :

- les journées événementielles ;
- les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs ;
- les porteurs de projets qui n'ont pas produit un bilan intermédiaire et/ou final des actions conduites au titre de l'année précédente et financées par l'ANCT (politique de la ville).

V. COMMUNICATION

Tout support de communication concernant l'action doit faire apparaître le logo de l'ANCT, du dispositif « Quartiers d'été » 2022 et de la Préfecture de Mayotte.

Le bénéficiaire de la subvention, à travers l'engagement contractuel qui le lie, est tenu à une obligation de loyauté à l'égard des financeurs et des partenaires. Cette obligation se caractérise par une information régulière sur l'avancement du projet, pour laquelle le porteur de projet fournira des indicateurs de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront déterminés par ailleurs dès le lancement du projet. Le Préfet et ses services se rendront sur place afin d'assister au déroulement des actions.

VI. DÉPÔT DES DOSSIERS ET INSTRUCTION

La demande de subvention doit être présentée sur la base du **formulaire Cerfa n°12156*05 téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>**.

Elle devra comporter :

- Le numéro d'accès plateforme DAUPHIN et de la fiche INSEE (numéro SIREN/SIRET) de la structure pour une 1ère demande.
- L'attestation de compte cotisant à jour obtenue auprès de la CSSM.
- La description de l'action projetée en précisant :
 - le public cible et le nombre de bénéficiaires potentiels par tranches d'âges ;
 - les acteurs impliqués et partenariats engagés ; notamment avec les chargés de mission ville, les adultes-relais et/ou les médiateurs, pouvant assurer un lien avec le public cible et, le cas échéant, la coordination des dispositifs préexistants ;
 - les modalités d'intervention, l'échéancier, le budget nécessaire et ses modalités de financement ;
- Un état détaillé des personnels affectés à l'action et le cas échéant ; des prestataires.
- Des critères d'évaluation :
 - nombre d'actions / d'activités organisées ;
 - nombre d'habitants ayant participé à au moins une journée d'activité dont :
 - jeunes-filles, femmes des QPV ;
 - jeunes de moins de 25 ans.
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice N-2 clôt si le candidat était assujéti à cette obligation légale (seuil des 153 000 € de subventions publiques).

Tout porteur peut solliciter, avant le dépôt officiel de son dossier, un échange avec les délégués du Préfet à la politique de la Ville pour l'aider dans la formulation de son projet et de sa demande de soutien.

Les dossiers doivent être transmis à la préfecture de Mayotte, **au plus tard le lundi 08 août 2022 à 12h00**, par voie électronique à :

delegation-politique-ville@mayotte.gouv.fr

Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité.

VII. DURÉE ET ÉVALUATION DU PROJET

Le projet se déroulera sur plusieurs jours à compter de la date du début du projet qui devra se tenir **entre le mois de juillet et le 31 août 2022**.

Le bénéficiaire s'engage à remettre aux financeurs un bilan :

- qualitatif,
- et un bilan financier reprenant le suivi et l'exécution des crédits liés au projet.

Ce bilan devra être saisi sur DAUPHIN rendu au plus tard le 30 octobre 2022 et transmis imprimé et signé à la Délégation Politique de la Ville et à la DEETS.

* * * * *

Le présent appel à projets est diffusé sur le site internet de la Préfecture de Mayotte (www.mayotte.pref.gouv.fr/).

Pour tout renseignement sur l'appel à projets, vous pouvez solliciter :

BOINA Manarssana : manarssana.boina@mayotte.gouv.fr

Le 19 juillet 2022 à Mamoudzou

*Pour le préfet, délégué du Gouvernement
Thierry SUQUET*

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Claude VO-DINH

